



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 2 mars 2023 18H00 - Salle Émile Leynaud - Château de Florac

(29) Présents : Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur BOSC Patrick, Madame BOURGADE Martine, Monsieur CAPONI Michel, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur DURAND Francis, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Madame MALAVAL Jaclyn, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur MOREAU Sébastien, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur PRATLONG Vincent, Madame RIEU Bernard, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles.

(0) Suppléants :

(3) Ayant donné pouvoir : Henri COUDERC À Alain ARGILIER, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE À Alain CHMIEL.

(6) Absents Excusés : Monsieur COUDERC Henri, Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur COMMANDRE Michel, Madame DOUSSIÈRE Régine, Monsieur REBOUL Daniel, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Marine COUDERC et Fabrice DELTOUR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

En l'absence de Monsieur Henri COUDERC, Président, souffrant, Madame Flore THEROND, 1^{ère} vice-Présidente ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT qui prévoit en pareille situation que le Président soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Madame Flore THEROND indique qu'il s'agit de la 2^{ème} séance ordinaire de l'année 2023.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur ARMAND Damien est désigné Secrétaire de séance.

• **INTERVENTIONS de Daniel BARBERIO, Président du PETR Sud Lozère.**

En ouverture de séance, Daniel BARBERIO, récemment élu Président du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Sud Lozère, intervient à l'invitation de Flore THÉRON, pour présenter cet établissement public instauré par la loi du 27 janvier 2014, ayant vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles ; sorte de pendant des pôles métropolitains. Il indique que le PETR Sud Lozère s'est ainsi vu confier l'exercice de plusieurs compétences par les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère : charte forestière de territoire, alimentation et circuits courts, mobilités douces et durables... Ces actions complètent ainsi les missions « cœur de métier » du PETR, que sont : l'accueil

des nouvelles populations, l'accompagnement des porteurs de projets, la gestion du programme européen Leader...

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que le Président BARBERIO détaille la composition de la gouvernance et de l'équipe technico-administrative du PETR, précise notamment son organisation et les rôles dévolus à chaque agent ou technicien.

Après avoir exposé comment il entendait conduire son mandat, il dévoile l'ensemble de ses ambitions en matière de promotion et d'attractivité du territoire, en tenant spécifiquement compte de la nécessaire adaptation aux transitions liées aux changements climatiques.

Daniel BARBERIO évoque ensuite les travaux menés avec des territoires voisins ou partenaires, en France ou de par le monde (Québec), soulignant que ces travaux démontrent que le Sud Lozère dispose de remarquables « pépites », que ce soit en matière d'activités à vocation économique ou d'innovation, pour lesquelles le territoire n'a nullement à rougir !

Il conclut que rien ne pourra se faire sans la mobilisation des élus, des acteurs locaux et de la population, au service desquels œuvre le PETR. À ce titre, il rappelle qu'il ne faut pas hésiter à solliciter son équipe et des services.

Il donne d'ores et déjà rendez-vous à l'ensemble des acteurs du territoire les 24, 25 et 26 avril 2023, pour les secondes rencontres « Il y a du génie dans le désert », tournées pour cette nouvelle édition vers les questions relatives aux *transitions liées à l'urgence climatique*.

L'Assemblée remercie Monsieur BARBERIO pour la précision de son intervention et sa motivation communicative.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Compte de Gestion 2022 - Budget Principal
2. Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
3. Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
4. Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe SPANC
5. Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Maisons de Santé
6. Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Genette Verte
7. Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe ZA Cocurès
8. Compte Administratif 2022 - Budget Principal
9. Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
10. Compte Administratif 2022 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
11. Compte Administratif 2022 - Budget Annexe SPANC
12. Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Maisons de Santé
13. Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Genette Verte
14. Compte Administratif 2022 - Budget Annexe ZA Cocurès
15. Affectation des résultats budgétaires - Budget Principal
16. Affectation des résultats budgétaires - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
17. Affectation des résultats budgétaires - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
18. Affectation des résultats budgétaires - Budget Annexe SPANC
19. Affectation des résultats budgétaires - Budget Annexe Maisons de Santé
20. Affectation des résultats budgétaires - Budget Annexe Genette Verte
21. Affectation des résultats budgétaires - Budget Annexe ZA Cocurès
22. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE

23. Demande de subvention Natura 2000 (année 2023)

EAU - ASSAINISSEMENT

24. Demande de subvention DETR - Assainissement collectif Mas Saint Chély (Caussignac)

25. Convention pour l'instauration du dispositif de médiation de l'eau et l'assainissement
26. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Ispagnac (travaux de la traversée du village)

AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU

27. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'Attractivité touristique Gorges-Causse-Cévennes (2023-2026) - Ajournement
28. Motion concernant le devenir de la DFCL et les enjeux s'y rapportant à l'échelle du territoire communautaire
29. Motion concernant la réglementation renforcée et coordonnée relative à la gestion de la sécheresse sur le bassin Adour Garonne, en lien avec la pratique des activités sportives et de loisirs en eaux vives

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023 (secrétariat de la séance assuré par Madame Marie-Thérèse CHAPELLE).

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité puis signé par les élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2023_002 du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché d'assurance dommages ouvrages pour les travaux d'aménagement des locaux communautaires. Elle rappelle que les travaux d'aménagement des locaux communautaires dans l'ancien hôtel du Rochefort rendent nécessaire la souscription d'une assurance dommages-ouvrages. La consultation des entreprises spécialisées, en procédure adaptée, le 7 décembre 2022 (profil acheteur et site Internet communautaire) a permis de recueillir 2 offres recevables : SMABTP et SMACL.

Le rapport d'analyse des offres établi par PROTECTAS, assistant à maître d'ouvrage, propose le classement suivant :

Candidat	Nature et étendue des garanties /50	Tarification	Modalités de gestion	TOTAL	Classement des offres
		/40	/10	/100	
Compagnie SMABTP	50,00	24,44	10,00	84,44	2
Compagnie SMACL	48,75	40,00	10,00	98,75	1

L'objet de la décision consiste en la validation du classement proposé par la société PROTECTAS, AMO, et en l'attribution du marché d'assurance dommages-ouvrages au candidat SMACL, pour un montant de **22.154,95€ TTC**. Madame la 1^{ère} Vice-Présidente ayant délégation est également autorisée à signer le marché et tous les documents utiles liés à ce marché.

- **COMMISSION Finances**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2023-011 :

Le Conseil communautaire,

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-012 :

Le Conseil communautaire,

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-013 :

Le Conseil communautaire,

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe DSP Eau et Assainissement pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2023-014 :

Le Conseil communautaire,

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2023-015 :

Le Conseil communautaire,

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe Maisons de santé pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2023-016 :

Le Conseil communautaire,

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe Complexe culturel de la Genette Verte pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ZA COCURÈS - DELIB-2023-017 :

Le Conseil communautaire,

Madame Flore THÉRON, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe ZA de Cocurès pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**** Il est à noter que l'élu ayant reçu le pouvoir de Monsieur le Président, ne prend pas part au vote, au titre de cette procuration****

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2023-018 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2022,
Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes qui se présentent comme suit, pour le budget principal :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	Taux de réalisation
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 984 115,58	1 731 017,99	87%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	78 700,00	74 740,41	95%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 318,85	26 156,83	86%
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	665 335,13	446 042,96	67%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 279 880,71	2 134 202,85	94%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 775 328,84	1 730 288,84	97%
042 - SECTION À SECTION	613 210,25	615 147,55	100%
Total dépenses de fonctionnement	7 426 889,36	6 757 597,43	91%

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 033 667,30	1 033 667,30	100%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	969 088,00	972 775,36	100%
73 - IMPÔTS ET TAXES	655 460,00	686 310,00	105%
731- FISCALITE LOCALE	2 923 860,84	2 734 738,00	94%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 373 190,73	1 326 178,94	97%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	163 503,01	152 497,34	93%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 200,00	4 732,86	148%
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	63 165,61	66 666,68	106%
042 - SECTION À SECTION	241 753,87	242 251,17	100%
Total recettes de fonctionnement	7 426 889,36	7 219 817,65	97%

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	RAR 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	219 417,19	219 417,19	
040- OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	238 429,24	238 926,54	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	195 500,00	193 291,01	2 000,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	63 069,00	63 069,00	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 170,82	4 046,40	1 124,42
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	20 711,07	8 003,60	663,60
1506 - TRAVAUX DIVERS	29 012,13	5 617,62	13 972,08
1507 - HABITER MIEUX	15 000,00	0,00	
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	402 245,00	7 901,60	335 605,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	10 000,00	3 000,00	
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 500,00	0,00	
1806 - AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	325 928,25	291 735,15	28 391,66
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	9 117,20	7 788,00	
1901 - QUALITE DE L'AIR	54 000,00	0,00	
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	34 204,64	3 644,64	28 600,00
2101 - OPERATION GRAND SITE DE France	500,00	153,22	
2102 - NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	1 360 897,48	57 870,96	416 327,31
2103 - REHABILITATION GENETTE VERTE	53 097,50	9 825,00	41 272,00
2104 - AMENAGEMENT BIT WC PUBLICS LA MALENE	121 491,46	43 933,46	61 621,20
2106 - ROUSSES MISES AUX NORMES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39 842,40	39 842,40	
2201- MAM ISPAGNAC	10 000,00	0,00	
2202- UNITE VINIFICATION ISPAGNAC	13 665,15	0,00	
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	33 386,98	13 364,90	2 985,98
9018 - ACQUISITION MOBILIER	22 679,99	8 408,78	
Total dépenses d'investissement	3 281 865,50	1 219 839,47	932 563,25

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	RAR 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 210,25	615 147,55	0,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	438 169,12	192 859,34	
13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	57 763,00	57 763,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00	374,32	
1701 - ETUDE COMPETENCE AEP	47 596,00	47 596,15	
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	156 975,00	145 134,96	
1806 - AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	475 403,11	296 526,71	250 434,96
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	5 318,16	5 318,36	
1808 - CHARTE SIGNALETIQUE GRAND SITE	8 775,93	0,00	8 775,93
1811 - SENTIERS DE RANDONNEE	46 872,25	15 462,00	31 410,25
1901 - QUALITE DE L'AIR	28 680,00	0,00	28 680,00
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	13 014,00	0,00	13 014,00
2002 - RESTRUCTURATION GR VALLEE DU TARN	63 145,68	16 970,00	55 252,47
2004 - FONDS L'OCCAL	0,00	10 957,50	
2102 - NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	1 258 000,00	0,00	1 258 000,00
2104 - AMENAGEMENT BIT WC PUBLICS LA MALENE	61 500,00	0,00	
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	5 000,00	4 874,00	
9018 - ACQUISITION MOBILIER	443,00	0,00	443,00
Total recettes d'investissement	3 281 865,50	1 408 983,89	1 646 010,61

3. RÉSULTAT

Le résultat brut global 2022 du Budget Principal est de + 651 864.31 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 1 365 311.17 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2023.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante:

Budget principal	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture CA 2022	Résultat des RAR 2022	Résultat net
Investissement	- 77 833,00		266 977,42	189 144,42	713 446,86	902 591,28
Fonctionnement	1 147 040,11		- 684 819,89	462 220,22		462 220,22
Total	1 069 207,11	-	- 417 842,47	651 364,64	713 446,86	1 364 811,50

Après que Madame Flore THEROND se soit retirée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget principal ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-019 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2022,
Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2022 du budget annexe AEP et ASSAINISSEMENT qui se présentent comme suit :

1. SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	641 700,00	638 314,57
012 - CHARGES DE PERSONNEL	446 800,00	443 437,69
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	152 000,00	144 424,00
023 - Virement à la section d'investissement	52 583,45	0,00
042 - SECTION À SECTION	725 000,00	724 539,19
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 680,00	28 033,21
66 - CHARGES FINANCIÈRES	75 400,00	71 843,37
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 000,00	45 233,11
Total dépenses d'exploitation	2 194 163,45	2 095 825,14
Chapitre	Budget 2022	CA 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	219 285,73	219 285,73
042 - SECTION À SECTION	360 365,72	360 365,72
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	1 483 512,00	1 508 575,88
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 500,00	61 243,16
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 500,00	3 383,85
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	1 908,75
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	53 000,00	9 716,08
Total recettes d'exploitation	2 194 163,45	2 164 479,17

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	RAR 2022
16 - Emprunts et dettes assimilés	240 500,00	238 622,92	0,00
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	95 500,00	74 765,50	20 432,00
5101 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - LES BONDONS	8 295,00	6 087,50	2 177,50
5102- ENQUETE PUBLIQUE CAPTAGE AEP LES BONDONS	10 900,00	0,00	
5103- MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI- LES BONDONS	96 536,00	2 851,30	93 684,70
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	19 951,00	823,00	16 473,00
5301 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - CASSAGNAS	69 102,81	24 094,56	45 008,25
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS	300 000,00	0,00	10 088,00
5502 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - GATUZIERES	8 972,05	0,00	8 972,05
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE	150,00	0,00	150,00
5701 - TRAVAUX AEP - ISPAGNAC	10 000,00	0,00	10 000,00
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	31 502,00	0,00	31 502,00
5804 - TRAVAUX SUR RESEAUX ET OUVRAGES - MEYRUEIS	10 000,00	0,00	
6001 - CREATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TRUEL - SPT	11 350,00	0,00	0,00
6102 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES VANELS - VEBRON	10 000,00	0,00	0,00
7002 - AUTRES TRAVAUX SUR RESEAUX ET OUVRAGES - SMIAEP MEJEAN	4 400,00	3 650,10	0,00
7003 - TRAVAUX SUR RESEAU AEP NIVOLIERS - SMIAEP	38 750,00	700,70	38 049,30
9022 - TRAVAUX AEP	178 455,94	103 633,79	74 815,80
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	100 000,00	51 139,56	48 846,96
90260 - ACHAT MATERIEL	137 750,00	102 073,64	35 673,53
9032- ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	43 600,00	0,00	13 600,00
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	3 000,00	0,00	3 000,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP)	105 228,00	2 851,30	51 189,00
9046- TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/20	25 800,00	0,00	
9048- MISE EN PLACE TELESURVEILLANCE	23 500,00	0,00	23 500,00
040 - SECTION À SECTION	360 365,72	360 365,72	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	132 750,71	73 691,00	
Total dépenses d'investissement	2 076 359,23	1 045 350,59	527 162,09

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	RAR 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 018,27	215 018,27	
021 - Virement de la section d'exploitation	52 583,45	0,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	725 000,00	724 539,19	
041- Opérations patrimoniales	132 750,71	73 691,00	
13 - Subventions d'investissement		1 411,61	
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 667,82	0,00	
5003 - AEP LE BRAMADOU- BARRE DES CEVENNES	61 167,50	28 850,25	32 317,25
5004 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT BARRE DES CEVENNES	12 518,00	12 518,00	
5101 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - LES BONDONS	21 500,00	0,00	21 500,00
5103- MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	77 250,18	0,00	77 250,18
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	17 352,00	0,00	17 352,00
5301 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - CASSAGNAS	124 899,50	67 714,00	57 185,50
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS	236 839,00	0,00	
5502 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - GATUZIERES	2 640,00	0,00	2 640,00
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE	9 000,00	6 191,60	2 808,40
5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC	8 066,00	8 066,00	
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	20 144,00	0,00	20 144,00
5901 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - ROUSSES	88 658,80	7 844,80	80 136,00
7004 - CREATION DE LA PRISE D'EAU SUR LA JONTE	14 633,00	14 633,00	
9022 - TRAVAUX AEP	0,00	5 634,84	
9023- TRAVAUX ASSAINISSEMENT	0,00	2 006,08	
90260 - ACHAT MATERIEL	33 000,00	0,00	33 000,00
9043- ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCE EN EAU	45 000,00	0,00	
9045- MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE+ ROU +LSP)	29 468,00	0,00	29 468,00
9046- TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/20	2 870,00	0,00	
9047- REHABILITATION STEP QUEZAC	25 333,00	25 333,00	
9048- MISE EN PLACE TELESURVEILLANCE	11 000,00	0,00	11 000,00
Total recettes d'investissement	2 076 359,23	1 193 451,64	384 801,33

3. RÉSULTAT

De ce fait, le résultat brut global 2022 du Budget annexe AEP et Assainissement est de + 216 755.08 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 74 394.32 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2023.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe AEP	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture CA 2022	Résultat des RAR 2022	Résultat net
Investissement	215 018,27		- 66 917,22	148 101,05	- 142 360,76	5 740,29
Fonctionnement	219 285,73		- 150 631,70	68 654,03		68 654,03
Total	434 304,00	-	- 217 548,92	216 755,08	- 142 360,76	74 394,32

Après que Madame Flore THEROND se soit retirée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe AEP et assainissement ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-020 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2022,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2022 du budget annexe DSP AEP qui se présentent comme suit :

1. SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	2 000,00	1 126,79
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	8 271,65	7 985,73
023 - Virement à la section d'investissement	60 000,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	226 857,00	226 857,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	30 000,00	28 384,01
Total dépenses de fonctionnement	328 128,65	264 353,53

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	83540,49	83540,49
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 338,16	92338,16
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	4 000,00	6 000,00
74 - SUBVENTIONS D EXPLOITATIONS	15 000,00	19 230,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	68 750,00	51 638,17
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 500,00	64 129,67
Total recettes de fonctionnement	328 128,65	316 876,49

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	RAR 2022
16 - Emprunts et dettes assimilés	35 500,00	34 321,98	0,00
DSP2004 - REDUCTEUR DE PRESSION BORNE MONECA	5 000,00	0,00	0,00
DSP2007 - TRAVAUX DE SECURISATION DE DEUX RESERVOIRS	14 000,00	12 584,22	0,00
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THEROND	683 675,00	114 964,05	456 606,51
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMPTE	40 000,00	0,00	0,00
DSP2011 - RENOUELEMENT SURPRESSEUR STEP FLORAC	30 000,00	19 985,75	0,00
DSP2012 - TRAVAUX AEP	22 621,00	0,00	22 500,00
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	39 365,48	27 811,00	11 500,00
DSP2014 - REPRISE CANALISATION AEP PONT DU TARN	43 000,00	42 352,40	0,00
DSP2015 - ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT DSP 2024	20 000,00	0,00	0,00
040 - SECTION À SECTION	92 338,16	92 338,16	0,00
Total dépenses d'investissement	1 025 499,64	344 357,56	490 606,51

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	RAR 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	163 864,64	163 864,64	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	60 000,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	223 151,00	-	0,00
DSP2002- TRAVAUX A COURT TRES COURT TERME FLORAC	16 190,00	16 173,82	
DSP2008 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THEROND	323 937,00	92 527,31	247 251,00
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMTE	11 500,00	98 290,80	0,00
040 - SECTION À SECTION	226 857,00	226 857,00	0,00
Total recettes d'investissement	1 025 499,64	597 713,57	247 251,00

3. RÉSULTAT

De ce fait, le résultat brut global 2022 du Budget annexe DSP AEP est de + 305 878.97 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 239 023.97 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2023.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe DSP	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture CA 2022	Résultat des RAR 2022	Résultat net
Investissement	163 864,64		89 491,37	253 356,01	- 243 355,51	10 000,50
Fonctionnement	83 540,49		- 31 017,53	52 522,96		52 522,96
Total	247 405,13	-	58 473,84	305 878,97	- 243 355,51	62 523,46

Après que Madame Flore THEROND se soit retirée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe DSP EAU ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2023-021 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2022,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC qui se présentent comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	5 832,06	3 455,52
012 - CHARGES DE PERSONNEL	43 000,00	42 596,99
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	21 868,89	-
042 - SECTION À SECTION	1 796,00	1 796,00
Total dépenses de fonctionnement	72 496,95	47 848,51

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	16 625,11	16 625,11
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	5 471,84	5 471,84
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	50 400,00	53 990,00
Total recettes de fonctionnement	72 496,95	76 086,95

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
040 - SECTION À SECTION	5 471,84	5 471,84
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,20	
Total dépenses d'investissement	25 472,04	5 471,84

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 807,15	1 807,15
021 - Virement de la section de fonctionnement	21 868,89	0,00
040 - SECTION À SECTION	1 796,00	1 796,00
Total recettes d'investissement	25 472,04	3 603,15

Aucun reste à réaliser n'est constaté sur 2022, en dépenses comme en recettes d'investissement.

3. RÉSULTAT

De ce fait, le résultat brut global 2022 du Budget annexe SPANC est de + 22 693.91 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 22 693.91 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2023.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe SPANC	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture CA 2022	Résultat des RAR 2022	Résultat net
Investissement	1 807,15		- 3 675,84	- 1 868,69		- 1 868,69
Fonctionnement	16 625,11		11 613,33	28 238,44		28 238,44
Total	18 432,26		7 937,49	26 369,75		26 369,75

Après que Madame Flore THEROND se soit retirée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2023-022 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2022,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2022 du budget annexe Maisons de santé qui se présentent comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
023 - Virement à la section d'investissement	174 171,66	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 100,83	48 058,71
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 800,00	8 794,24
66 - CHARGES FINANCIÈRES	26 300,00	26 196,79
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	117 513,72	117 513,72
Total dépenses de fonctionnement	374 886,21	200 563,46

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	264 813,15	100 132,27
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	82 500,00	78 761,71
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	27 573,06	27 573,06
Total recettes de fonctionnement	374 886,21	206 467,04

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	231 217,44	231 217,44
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	38 800,00	38 745,21
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	8 962,46	7 071,61
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,91	23 463,91
Total dépenses d'investissement	302 443,81	300 498,17

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
021 - Virement de la section d'investissement	174 171,66	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 513,72	117 513,72
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 758,43	9 944,38
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	650,06
Total recettes d'investissement	302 443,81	128 108,16

3. RÉSULTAT

De ce fait, le résultat brut global 2022 du Budget annexe Maisons de santé est de – 166 486.43 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de – 166 486.43 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2023.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe Maisons de santé	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture CA 2022	Résultat des RAR 2022	Résultat net
Investissement	- 231 217,44		58 827,43	- 172 390,01	-	- 172 390,01
Fonctionnement	9 458,42	231 217,44	227 662,60	5 903,58		5 903,58
Total	- 221 759,02	231 217,44	286 490,03	- 166 486,43	-	- 166 486,43

Après que Madame Flore THEROND se soit retirée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maisons de santé ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2023-023 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2022,

CONSIDERANT les grands équilibres du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Genette Verte qui se présentent comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	161 060,00	141 929,09
012 - CHARGES DE PERSONNEL	136 840,00	136 708,28
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 150,00	3 500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	1 050,00	1 027,42
67- CHARGES SPECIFIQUES	21 108,85	21 108,85
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 565,93	111 565,93
Total dépenses de fonctionnement	435 774,78	415 839,57

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
002- Résultat de fonctionnement reporté	30 575,07	30 575,07
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	15 000,00	20 258,91
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	388 872,24	366 226,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327,47	1 327,47
Total recettes de fonctionnement	435 774,78	418 387,45

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022	RAR 2022
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	19 480,02	19 480,02	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 600,00	2 584,62	
1001- REHABILITAION GENETTE VERTE	104 738,46	-	763,20
1002- MATERIEL	3 500,00	3 370,91	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327,47	1 327,47	
041- Opérations patrimoniales	19 907,82		
Total dépenses d'investissement	151 553,77	26 763,02	763,20

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 080,02	20 027,59
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 565,93	111 565,93
041- Opérations patrimoniales	19 907,82	-
Total recettes d'investissement	151 553,77	131 593,52

3. RÉSULTAT

De ce fait, le résultat brut global 2022 du Budget annexe de la Genette Verte est de + 107 378.38 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 106 615.18 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2023.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe Genette verte	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture CA 2022	Résultat des RAR 2022	Résultat net
Investissement	- 19 480,02		124 310,52	104 830,50	- 763,20	104 067,30
Fonctionnement	50 055,09	19 480,02	- 28 027,19	2 547,88		2 547,88
Total	30 575,07		96 283,33	107 378,38	- 763,20	106 615,18

Après que Madame Flore THEROND se soit retirée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Genette Verte ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA COCURÈS - DELIB-2023-024 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir approuvé le Compte de Gestion 2022,

CONSIDÉRANT les grands équilibres du Compte Administratif 2022 du budget annexe ZA de Cocurès qui se présentent comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	294 938,35	294 938,35
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	157 360,98	115 639,59
023- Virement à la section d'investissement	948 442,98	-
Total dépenses de fonctionnement	1 400 742,31	410 577,94

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
042 - SECTION À SECTION	716 994,58	41 390,01
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	329 799,33	329 799,33
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	353 948,40	39 388,60
Total recettes de fonctionnement	1 400 742,31	410 577,94

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	231 448,40	231 448,40
040 - SECTION À SECTION	716 994,58	41 390,01
Total dépenses d'investissement	948 442,98	272 838,41

Chapitre	Budget 2022	CA 2022
021- Virement de la section de fonctionnement	948 442,98	0
Total recettes d'investissement	948 442,98	0,00

Aucun reste à réaliser n'est constaté sur la section d'investissement.

3. RÉSULTAT

De ce fait, le résultat brut global 2022 du Budget annexe ZA de Cocurès est de – 272 838,41 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de – 272 838, 41 euros.

Ces résultats seront repris en intégralité, dans le Budget Primitif 2023.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

Budget annexe ZA de COCURES	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture CA 2022	Résultat des RAR 2022	Résultat net
Investissement	- 231 448,40		- 41 390,01	- 272 838,41		- 272 838,41
Fonctionnement	- 294 938,35		294 938,35	-		-
Total	- 526 386,75	-	253 548,34	- 272 838,41		- 272 838,41

Après que Madame Flore THEROND se soit retirée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZA de Cocurès ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Comptable Public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE acte de la présentation des états annexes obligatoires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

15. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2023-025 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du budget principal de la CC Gorges Causses Cévennes fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2022	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	189 144,42	713 446,86	930 090,95
Fonctionnement	462 220,22		462 220,22
Total	651 364,64	713 446,86	1 364 811,15

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

CONSTATE l'exercice de la section d'investissement pour un montant de 189 644,09 euros (recette 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement restant, soit **462 220,22 euros** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2023.

16. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-026 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du budget annexe AEP et assainissement de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du budget annexe AEP et assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2022	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	148 101,05	- 142 360,76	5 740,29
Fonctionnement	68 654,03		68 654,03
Total	216 755,08	- 142 360,76	74 394,32

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **148 101,05 euros** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement, soit **68 654,03 euros** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2023.

17. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-027 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du budget annexe DSP AEP de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du budget annexe DSP AEP fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2022	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	253 356,01	- 243 355,51	10 000,50
Fonctionnement	52 522,96		52 522,96
Total	305 878,97	- 243 355,51	62 523,46

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater l'excédent de la section d'investissement pour un montant de **253 356,01 euros** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement, soit **52 522,96 euros** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2023.

18. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2023-028 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2022	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 1 868,69	0,00	- 1 868,69
Fonctionnement	28 238,44		28 238,44
Total	26 369,64	0,00	26 369,75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de **1 868,69 euros** (dépense au 001) ;

PROPOSE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, pour couvrir le besoin de financement de la section soit **1 868,69 euros** (recette au 1068) ;

PROPOSE de reporter en section de fonctionnement l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit **26 369,75 euros** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2023.

19. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2023-029 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du budget annexe Maisons de santé de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du budget annexe Maisons de santé fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2022	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 172 390,01	0	- 172 390,01
Fonctionnement	5 903,58		5 903,58
Total	- 166 486,43		- 166 486,43

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de **172 390,01 euros** (dépense au 001) ;

PROPOSE d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, pour couvrir une partie du besoin de financement de la section soit **5 903,58 euros** (recette au 1068) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2023.

20. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2023-030 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du budget annexe de la Genette Verte pour l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Genette Verte fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2022	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	104 830,50	- 763,20	104 067,30
Fonctionnement	2 547,88		2 547,88
Total	107 378,38	-763,20	106 615,18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater de la section d'investissement pour un montant de **104 830,50 euros** (recette au 001) ;

PROPOSE d'affecter en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement restant, soit **2 547,88 euros** (recette au 002) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2023.

21. AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES - BUDGET ANNEXE ZA COCURES - DELIB-2023-031 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Administratif du budget annexe ZA de Cocurès de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZA de Cocurès fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2022	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 272 838,41		- 272 838,41
Fonctionnement			
Total	- 272 838,41	0,00	- 272 838,41

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de **- 272 838,41 euros** (dépenses au 001) ;

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2023.

22. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - DELIB-2023-032 :

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2022_001 en date du 10 février 2022 portant sur la validation du Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que dans une volonté de totale transparence, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite débattre sur les grandes tendances du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT les échanges en Bureau, puis en Conférence des Maires, élargie à la Commission Finances, réunis le 23 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations du budget 2023 a été organisé et s'est tenu, qui a permis aux conseillers d'échanger sur les éléments et orientations se rapportant au budget 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ARRÊTE pour l'exercice 2023 les orientations budgétaires suivantes :

La Communauté de communes a saisi la dimension et les moyens alloués par la loi de finances ou liés au contexte de la crise, pour devenir un acteur majeur du territoire.

Elle entend ainsi pleinement exprimer ce rôle à travers les orientations budgétaires suivantes :

- **Faire du bien-être des populations locales une priorité à travers l'amélioration des services publics rendus, la mise en œuvre de projets qualitatifs (projet du Rochefort, Contrat Local de Santé, label Grand Site de France), ou l'instauration de dispositifs de solidarité (Chèques Eau...)** ;
- **Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs économiques ou associatifs du territoire, dans la limite de la capacité communautaire, en mettant en œuvre des mesures appropriées et priorisées pour leur permettre d'amortir les effets induits par les crises sur leur structure financière** ;
- **Renforcer la relation de confiance et de solidarité avec les communes-membres, notamment à travers le Pacte de gouvernance, la CLECT, le réseau des secrétaires de mairies, les maîtrises d'ouvrage déléguées, la mise à disposition de matériels mutualisés ou encore le fort soutien aux investissements exprimé dans le cadre de la gestion des compétences transférées Eau et Assainissement** ;
- **Poursuivre et amplifier l'action communautaire en faveur de l'attractivité du territoire et maintenir son poids en matière d'investissement, tout en accompagnant au mieux les transitions énergétique, écologique, sociétales et budgétaire.**

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de ces orientations.

• **COMMISSION Environnement - Natura 2000 - Grand Site de France**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

23. DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 - ANNÉE 2023 - DELIB-2023-033 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2020_131 du 17 décembre 2020 portant la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes maître d'ouvrage pour l'animation de quatre sites Natura 2000 suivants :

- ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105
- ZSC Gorges du Tarn FR 9101378
- ZSC Gorges de la Jonte FR 9101380
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363

CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000 pour les 3 prochaines années, validée lors des comités de pilotage des sites Natura 2000 en date des 8, 9 et 11 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-128 en date du 15 septembre 2022 relative au lancement de la consultation prestation « Animation et gestion des sites Natura 2000 » ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-183 en date du 8 décembre 2022 relative à l'attribution d'un marché d'animation et de gestion des 4 sites Natura 2000 ;

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers portant notamment sur les nouvelles modalités de financement de ce programme par la Région Occitanie, nouvellement compétente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé Animation des sites Natura 2000 communautaires, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et plans de financement de 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 :

ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	58.992,00 €	Subvention Région	22.276,76 €	37
Frais de personnel interne	1.215,45 €	Subvention UE FEADER	37.930,69 €	63
TOTAL	60.207,45 €	TOTAL	60.207,45 €	100

ZSC gorges du Tarn FR 9101378 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	10.560,00 €	Subvention Région	4.356,92 €	37
Frais de personnel interne	1.215,45 €	Subvention UE FEADER	7.418,53 €	63
TOTAL	11.775,45 €	TOTAL	11.775,45 €	100

ZSC Causse Méjean FR 9101379 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe	14.190,00 €	Subvention Région	5.800,31 €	37
Frais de personnel interne	1.486,51 €	Subvention UE FEADER	9.876,20 €	63
TOTAL	15.676,51 €	TOTAL	15.676,51 €	100

ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe	21.744,00 €	Subvention Région	8.713,89 €	37
Frais de personnel et de déplacement	1.807,05 €	Subvention UE FEADER	14.837,16 €	63
TOTAL	23.551,05 €	TOTAL	23.551,05 €	100

AUTORISE Monsieur le président à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès de la-Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée et de l'Europe (FEADER) pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE Monsieur Le président à lancer toute démarche et à signer toute convention, contrat, acte et pièce utiles se rapportant à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communautaire des exercices correspondants.

- **COMMISSION Eau - Assainissement**

Monsieur VEDRINES Serge, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

24. DEMANDE DE SUBVENTION DETR - ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS SAINT CHÉLY (CAUSSIGNAC) - DELIB-2023-034 :

Le Conseil communautaire,

Dans les années 1993-1994, un réseau public d'assainissement collectif et un ouvrage de traitement des eaux usées ont été créés pour les villages de Mas Saint Chély et de Caussignac, situés sur le plateau du Causse Méjean, commune de Mas-Saint-Chély.

La solution de traitement des eaux usées de chacun de ces deux villages est un dispositif de lagunage naturel, composé de trois bassins étanchés par une géo membrane PVC.

Au gré du temps, le complexe d'étanchéité s'est dégradé sous l'effet du soleil notamment, entraînant des pertes d'effluents sur la périphérie des ouvrages.

Des réparations et protection de la géo membrane, réalisées en cours d'année 2008 se sont avérées insatisfaisantes et n'ont pas permis une résolution efficace de la situation.

L'ancienne Communauté de communes Gorges du Tarn Grands Causses a donc pris la décision d'abandonner ces ouvrages et de regrouper l'ensemble des rejets des eaux usées des villages de Mas-Saint-Chély et Caussignac sur un seul site, à savoir la parcelle d'implantation du lagunage de Caussignac.

Ce site a été retenu en raison d'un possible transfert gravitaire des effluents depuis l'ouvrage de Mas-Saint-Chély et également la disponibilité foncière.

Actuellement, le système de traitement des eaux usées n'est plus fonctionnel, les rendements épuratoires réglementaires ne sont pas respectés et il convient de réhabiliter ce système de traitement.

Cette situation a conduit la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à envisager éventuellement le raccordement des branchements particuliers du village d'Anilhac.

Aussi, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2022, en intégrant la phase Etudes sur 2 scénarios :

- Scénario 1 : Mise en place d'un collecteur gravitaire d'amenée des effluents de Mas-Saint-Chély, de raccordement du collecteur de Caussignac et la création d'un nouvel ouvrage d'épuration
- Scénario 2 : : Mise en place du collecteur de Mas-Saint-Chély, la création d'un nouvel ouvrage d'épuration, la mise en place du réseau de collecte sur le hameau d'Anilhac et le collecteur de transfert correspondant.

Le choix du scénario sera fait à l'issue de l'Avant-Projet, qui sera présenté en Conseil d'exploitation du 16 mars 2023.

Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le coût de l'opération pour le scénario 1 a été estimé à 300.000€ HT.

Ce projet est identifié dans le contrat de projet signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, avec un taux de financement à hauteur de 50%.

Ce projet est également éligible au financement de la DETR 2023, dans la catégorie « Assainissement collectif »

CONSIDÉRANT la circulaire de la DETR 2023 qui demande que les dossiers soient déposés avant le 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette date, le Conseil d'exploitation de l'eau n'aura pas encore eu connaissance de l'avant-projet du maître d'œuvre et n'aura pas pu se positionner sur le choix du scénario ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2023 ;

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers portant notamment sur l'urgence d'une intervention sur ce site et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR 2023, pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély,

DONNE MANDAT à Monsieur le Président afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant avant le 15 mars 2023, sur la base d'une estimation établie par le maître d'œuvre,

INFORME que le choix du scénario sera effectué lors du conseil communautaire du 6 avril 2023, que le plan de financement définitif pourra alors être établi et qu'une nouvelle délibération sollicitant une aide financière de l'État au titre de la DETR 2023 sera rédigée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

25. CONVENTION POUR L'INSTAURATION DU DISPOSITIF DE MÉDIATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT **- DELIB-2023-035 :**

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « Loi consommation » ;

VU le livre VI du Code de la consommation, relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} Médiation ;
La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation, qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France métropolitaine ou outre-mer.

Un projet de convention a été établi dans ce cadre pour définir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de communes, afin de permettre aux usagers du service de l'eau et de l'assainissement de recourir aux services de la Médiation de l'eau. Il précise également les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de communes, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les 17 communes de son territoire, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à la suite de la présentation de cette convention au Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau le 16 février 2023 et les choix suivants, arrêtés lors de cette séance :

- Choix des compétences : Eau Potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif
- Choix du territoire : Territoire de la régie et territoire de la DSP

- Choix des consommateurs : Tous les abonnés (y compris les personnes morales), titulaires d'un contrat d'abonnement au service ;

CONSIDÉRANT le barème des prestations ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le nombre d'abonnés au 31 décembre 2022 :

- Eau Potable : 5.631
- Assainissement Collectif : 3.593
- Assainissement non Collectif : 0, car ce service n'effectue que des missions de contrôle, qui ne sont pas soumises à la médiation de l'eau, conformément à l'article 1^{er} - dernier alinéa se rapportant au Processus de traitement, ci-annexé)

Soit un total de 9.224 abonnés,

Soit un montant d'abonnement de 300€ au titre de l'année 2023

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers portant notamment sur les modalités de saisine de cette instance et sur la mise en œuvre de cette médiation, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de conventionner avec la Médiation de l'eau, pour ses compétences Eau Potable, et Assainissement Collectif, sur la totalité de son territoire (17 communes), quel que soit le mode de gestion (régie et DSP), et pour l'intégralité de ses abonnés titulaire d'un contrat d'abonnement au service (personnes physiques et morales),

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce consécutive à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe primitif de 2023.

26. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC ISPAGNAC POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSÉE - DELIB-2023-036 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ; ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

CONSIDÉRANT le projet d'Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac, initié par la Commune d'Ispagnac ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement des communes vers la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération concerne des travaux sur le réseau pluvial, sur le revêtement de chaussée et divers aménagements de voirie, compétence communale, et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT que la part des travaux à la charge de la Communauté de communes est inférieure à 50% ;

CONSIDÉRANT le principe défini en conférence des maires qui confère à la collectivité qui a la part majoritaire des travaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commune d'Ispagnac de réaliser cette opération en collaboration avec la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 16 février 2023.

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers portant notamment sur la définition des engagements réciproques des parties dans le cadre de cette convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ispagnac et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, par laquelle la Communauté de communes confie à la Commune d'Ispagnac la compétence de maître d'ouvrage pour l'opération « Aménagement de la traversée du village d'Ispagnac »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et les éventuels avenants à cette convention,

AUTORISE Monsieur le président à solliciter les financements les plus avantageux pour cette opération, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil départemental de la Lozère, de l'État et tout autre financeur possible,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et tout autre document utile,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Régie Eau potable de la Communauté de communes.

- **COMMISSION Affaires préparées par le Bureau**

En l'absence de Monsieur le Président, Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

27. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'Attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (2023-2026)

Ce point a été ajourné.

28. MOTION CONCERNANT LE DEVENIR DE LA DFCI ET LES ENJEUX QUI S'Y RAPPORTENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DELIB-2023-037 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les incidences du changement climatique en matière de risques naturels et notamment d'incendies,

CONSIDÉRANT les dix incendies significatifs survenus sur le territoire communautaire ou sur les territoires immédiatement proches durant l'été 2022, plus intenses que jamais, ayant occasionné la destruction de pas moins de 427 ha et la mobilisation de moyens sans précédent en hommes et en matériels, notamment sur le feu du secteur Massegras-Mostuéjous, qui a brûlé plus de 1200 ha sur l'Aveyron et la Lozère et mobilisé pas moins de 350 pompiers,

VU Article L.134-6 du Code forestier portant obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé à l'intérieur des espaces naturels combustibles (bois, forêts, landes, etc.) et jusqu'à 200 mètres autour de ceux-ci,

VU les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités locales et l'arrêté préfectoral portant prescriptions devant être mises en œuvre face à un danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels, par le maire, en lien avec le représentant de l'État dans le département,

VU les obligations nouvelles introduites par la loi Matras du 25 novembre 2021 portant consolidation du modèle de sécurité civile,

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral d'août 2021 portant modalités départementales de mise en œuvre du débroussaillage, conformément à l'article L.131-10 du code forestier,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent aux communes-membres et la responsabilité des maires, tant pour appliquer ces mesures sur les propriétés de la commune, que pour veiller à leur stricte mise en œuvre sur les propriétés privées au titre de leurs compétences régaliennes,

CONSIDÉRANT que les Associations Syndicales Agréées (ASA) spécialisées dans le domaine de la défense incendie ont cessé leur activité depuis la fin des années 2010, en raison de la fin de l'allocation de subsides publics suffisants pour mener à bien leurs missions,

CONSIDÉRANT les enjeux humains, naturalistes, environnementaux, économiques, en termes de gestion de la ressource en eau et touristiques, liés au risques naturels comme les incendies,

CONSIDÉRANT que le changement climatique renforce le risque incendie, alors que le territoire entend jouer la carte de l'accueil touristique et ne dispose pas de moyens humains suffisants pour armer les centres d'incendies et de secours à la hauteur qu'exige une telle situation,

CONSIDÉRANT la saisine de la Communauté de communes par les présidents démissionnaires de ces ASA et plusieurs élus du territoire, en vue de relancer une dynamique en matière de DFCI,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus en Bureau et Conseil communautaires, mais aussi en Conférence des maires, tous favorables à l'engagement d'une réflexion à l'échelle de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT la réunion de travail organisée le 24 février 2023 à Florac-Trois-Rivières, réunissant les élus des communes-membres, de l'intercommunalité, des représentants des partenaires concernés (SDIS, ONF, Parc national des Cévennes, Entente Unesco...) pour réfléchir au devenir de la DFCI sur le territoire, avec une volonté partagée de trouver des solutions et d'apporter rapidement des réponses concrètes à ce risque majeur, en lien avec les enjeux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RECONNAIT les incidences du changement climatique et leur impact très fort sur le territoire, en termes de températures moyennes enregistrées, de ressources en eau mobilisables pour les besoins des populations et des activités, de sécheresse et de survenue d'incendies qu'il est difficile de contenir et de maîtriser en raison du caractère accidenté et montagneux du territoire, mais aussi de manque de moyens humains pour armer en conséquence les centres d'incendie et de secours,

PLACE le risque incendie au rang des risques naturels majeurs pouvant mettre en danger les populations locales et celles en villégiature, mais aussi impacter fortement l'économie locale, notamment touristique,

MESURE l'ampleur des obligations qui incombent aux maires des communes-membres en matière de prévention de ce risque naturel, qui ne disposent pas des moyens suffisants sur le plan de l'ingénierie, humain ou technique, pour faire face à la situation,

DÉCIDE de poursuivre la mobilisation initiée à ce titre à l'échelle intercommunale, en lien avec les Collectivités forestières d'Occitanie,

SOUHAITE mettre en avant le caractère agro pastoral du territoire et sa longue expérience dans la conduite des troupeaux ovins et la gestion des paysages méditerranéens qui font aujourd'hui la richesse exceptionnelle de ce territoire,

ENTEND devenir un territoire pilote et d'expérimentation en ce domaine, pour aider les communes à mettre à jour leurs plans communaux de sauvegarde, leurs DICRIM et à réaliser leur plan communal de débroussaillage,

SOLLICITE pour cela l'accompagnement des services déconcentrés de l'État, pour accompagner la démarche, ainsi que la mobilisation des financements publics dédiés (DETR, Fonds vert...),

ENTEND à ce stade respecter la souveraineté des élus communaux, c'est-à-dire que l'intercommunalité ne se substitue pas aux communes dans tout ce qui relève de la planification urbaine, même si celle-ci devra intégrer le risque incendie et les mesures se rapportant à sa prévention,

AUTORISE Monsieur le Président ou les vice-présidents ayant délégation, à engager toute démarche utile, en partenariat notamment avec l'union régionale Collectivités forestières d'Occitanie.

MANDATE Monsieur le Président ou les vice-présidents ayant délégation pour suivre ce dossier et leur **DONNE POUVOIR** pour signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

29. MOTION CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION RENFORCÉE ET COORDONNÉE RELATIVE À LA GESTION DE LA SÈCHERESSE SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE EN LIEN AVEC LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS EN EAUX VIVES - DELIB-2023-038 :

Le Conseil communautaire,

VU le projet d'arrêté inter préfectoral d'orientation relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour Garonne, objet d'une consultation publique organisée par la DREAL Occitanie,

CONSIDÉRANT les enjeux économiques se rapportant à ce projet de coordination renforcée pour le territoire des gorges du Tarn, de la Jonte, des Causses et des Cévennes notamment liés aux mesures de restriction envisagées pour la pratique du canyoning ou des sports en eaux vives (canoë, kayak, paddle...) en période de sécheresse,

CONSIDÉRANT en effet que sur ce territoire, la pratique des activités de loisirs de pleine nature et plus précisément en eaux vives, procède de la culture locale et est historiquement ancrée, avec notamment la pratique de la batellerie dans les gorges du Tarn.

CONSIDÉRANT que les gorges du Tarn et de la Jonte, mais aussi les causses constituent l'une des plus anciennes destinations touristiques, reconnue par de nombreux labels qui consacrent et valorisent ces sites naturels exceptionnels (Parc national des Cévennes, réserve de biosphère, Natura 2000...), ses paysages (bien Unesco).

CONSIDÉRANT que sur ce territoire encore plus qu'ailleurs, entrepreneurs et décideurs prennent systématiquement en compte les enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel dans leur projet de développement et d'aménagement, comme en atteste d'ailleurs le projet de candidature au label ministériel Grand Site de France, qui sera officiellement déposée en mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'attractivité, la notoriété et les principales retombées économiques de ce territoire, mais plus largement des départements de la Lozère et de l'Aveyron reposent majoritairement sur l'économie touristique et plus particulièrement sur la pratique des diverses activités de loisirs en eaux-vives,

CONSIDÉRANT enfin que les activités de loisirs en eaux vives, que sont la baignade, la navigation sous toutes ses formes, la randonnée aquatique ou encore le canyoning ne génèrent aucun prélèvement, ni rejet dans les cours d'eau, et que les professionnels de la filière adoptent déjà des pratiques vertueuses et responsables, régulant notamment leur activité en fonction des conditions de pratique des sites qu'ils fréquentent,

Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers, portant notamment sur les considérations en matière d'incidence et d'impact des activités aquatiques sur le milieu naturel, mais aussi de la nécessaire prise de conscience pour engager un rapide changement des pratiques face aux bouleversements climatiques, et après en avoir délibéré, PAR 1 ABSTENTION ET 30 VOIX POUR,

RECONNAIT les incidences du changement climatique et leur impact très fort, sur le territoire, qu'il convient de prendre en considération, en accompagnant notamment le changement et l'adaptation des pratiques des socio-professionnels, et en réfléchissant ensemble sur la mise en œuvre des transitions écologique, énergétique et sociétale ;

DEMANDE que les caractéristiques propres au territoire des gorges du Tarn et de la Jonte, mais aussi les causes, soient tout particulièrement prises en considération dans le cadre des futures réglementations confortées et coordonnées, qui seront adoptées ;

FAIT VALOIR LE FAIT qu'il est vital pour cette destination touristique et de loisirs et pour l'économie locale, que la filière des sports-loisirs en eaux vives et les enjeux économiques qu'elle représente, sans réelle incidence sur le milieu naturel et sur les débits des rivières Tarn et Jonte, soit préservée et aucunement lésée par le processus de gestion de la sécheresse envisagé, alors qu'elle ne néglige nullement la préservation des milieux naturels, première ressource ;

SUGGÈRE qu'en termes de gouvernance de la gestion de la ressource en eau, soient intégrés des représentants des professionnels des activités d'eaux-vives dans le collège des usagers du Comité « Ressource en Eau » départemental (CRE 48), du Comité de suivi opérationnel de l'étiage et du Comité « Ressource en eau » interdépartemental (CRE interdépartemental) ;

SUGGÈRE que soient intégrés des élus et professionnels administrateurs de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes dans le collège des collectivités du Comité « Ressource en Eau » départemental (CRE 48), du Comité de suivi opérationnel de l'étiage et du Comité « Ressource en eau » interdépartemental (CRE interdépartemental) ;

SUGGÈRE que soient intégrés les offices de tourisme et l'Agence d'Attractivité Touristique dans les destinataires des mesures de restriction, dès leur prise d'effet, pour assurer le relais auprès des professionnels et des usagers ;

SUGGÈRE que les loisirs sportifs en eaux-vives, tels que la baignade, la pêche, la navigation sous toutes ses formes, la randonnée aquatique et le canyoning, qui ne prélèvent aucune ressource en eau et n'émettent aucun rejet d'intrant dans le milieu aquatique, ne soient pas impactés par la réglementation renforcée à venir ;

DEMANDE que soit reconnu l'équilibre existant entre les enjeux économiques et environnementaux en ce qui concerne la pratique des activités de loisirs sportifs en eaux-vives ;

SUGGÈRE en matière de pratique du canyoning et des sports en eaux vives, y compris le canoë et le kayak, que soit levée la possibilité de mise en œuvre de restrictions locales sur ces activités dès le niveau alerte et alerte-renforcée, injustifiée sur le plan des enjeux biologiques, puisque ces activités sont pratiquées hors périodes de frai (novembre à mars) et sans réel enjeu piscicole.

SUGGÈRE que les activités telle que la baignade et la pêche, qui font intégralement partie des pratiques qui contribuent à l'attractivité touristique et résidentielle du bassin Tarn-amont, soient intégrées à l'annexe 7 du projet ;

SUGGÈRE que soient prises en compte et différenciées chacune des activités de loisirs en eaux-vives (baignade, pêche, navigation, randonnée aquatique, canyoning) pour les raisons suivantes :

- Toutes ne se déroulent pas sur les mêmes secteurs géographiques
- Toutes ne nécessitent pas les mêmes conditions d'écoulement des cours d'eau pour se dérouler dans des conditions satisfaisantes de pratique
- Certaines sont réglementées et disposent d'un cadre juridique
- Certaines sont encadrées par des professionnels diplômés d'État qui connaissent parfaitement le fonctionnement des milieux naturels
- Certaines disposent de démarche qualité en faveur d'une pratique vertueuse de découverte et de protection des milieux naturels

SUGGÈRE encore qu'un soin tout particulier soit accordé à la bonne sélection de lieux de prises de mesures en fonction des spécificités de chacune des activités de loisirs sportifs en eaux-vives et de leur zone de pratique pour s'assurer de l'état et de la fiabilité des outils de mesures sélectionnés et compléter ces données terrains par l'observation régulière du milieu.

SOLLICITE l'appui des services de l'État et **MANDATE** Monsieur le Président ou les vice-présidents délégués pour suivre ce dossier et prendre tout contact ou toute initiative utile s'y rapportant.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

CALENDRIER DES INSTANCES

Conseil communautaire :

- Jeudi 6 avril 2023 – 18 heures
- Jeudi 1^{er} juin 2023 – 18 heures

Conférence des maires :

- Jeudi 23 mars 2023 – 14 heures

Conseil d'Exploitation de la Régie Eau :

- Jeudi 16 mars 2023 (matin ou après-midi)
- Jeudi 20 avril 2023 (après-midi)
- Jeudi 15 juin 2023 (après-midi)

Marine COUDERC, Chef du service des Solidarités territoriales, annonce son prochain départ pour le SDIS de La Lozère dans le cadre d'une mutation professionnelle.

Elle remercie les élus pour les années de collaboration passées, qui lui ont beaucoup appris et apporté. Elle est à son tour chaleureusement remerciée pour le travail accompli au sein à la tête de son service en faveur des solidarités territoriales et au sein de l'équipe ou aux côtés des élus. L'Assemblée lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Florac le 9 mars 2023.

**Flore THEROND,
Président**

**Damien ARMAND,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,